



Règlement des aides aux événements sportifs

En vigueur à compter du 23 mai 2019

Structures éligibles :

- Associations sportives, dont le siège est situé sur le territoire communautaire, organisatrices d'un événement présentant un intérêt communautaire,
- Collectivités du territoire Cœur de Charente

Actions éligibles :

Événement sportif de portée communautaire « tout public » ou « jeune public ».
L'organisateur devra justifier d'un minimum de 500 participants inscrits.

Nature et montant de l'aide :

Montant maximum de la subvention : 500 €

Dans la limite du déficit de la manifestation.

Dans la limite de l'enveloppe votée annuellement **pour l'ensemble des aides sportives.**

Conditions d'attribution pour les associations :

-les organisateurs devront fournir les documents suivants :

- *Un courrier de demande de subvention adressée au vice-président,
- *Une présentation détaillée de l'opération,
- *Le bilan des 2 années précédentes, dans la mesure du possible,
- *Les statuts de l'association et la constitution du bureau,
- *Le budget prévisionnel de l'opération.

-Ne seront aidées que les associations qui bénéficieront de l'aide (matérielle ou financière) de la commune où se déroule la manifestation concernée (à justifier dans le prévisionnel).

Conditions d'attribution pour les collectivités :

-les organisateurs devront fournir les documents suivants :

- *Un courrier de demande de subvention adressée au vice-président,
- *Une présentation détaillée de l'opération,
- *Le budget prévisionnel de l'opération.

Après la manifestation, l'organisateur devra fournir le bilan financier (avec document joint) et moral (faisant notamment apparaître la fréquentation de la manifestation).
Il devra transmettre au service instructeur, les supports de communication justifiant de l'emploi du logo de la CdC.

Modalités d'instruction et d'attribution des aides:

Les dossiers seront présentés et validés en bureau communautaire.

Les dossiers devront être déposés **avant le 15 mars**. Pour les dossiers arrivant au-delà de cette date, la collectivité se réserve la possibilité d'octroyer son soutien financière sous réserve de la disponibilité des crédits.

Obligations :

Le demandeur a pour obligation d'apposer le **logo** de la Communauté de communes sur l'ensemble de ses supports de communication.

Il devra également installer **une banderole** de la CdC le jour de la manifestation ou un **roll-up** (à demander au siège de la CdC).

Communauté de communes Cœur de Charente

10 Route de Paris
16560 TOURRIERS
05.45.20.57.36

secretariat@coeurdecharente.fr

www.coeurdecharente.fr